



HYDREAULYS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 11 avril 2023 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2023/13 - APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, NON COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Sont présents :

CA VGP : Jacques ALEXIS, Jean-Philippe LUCE, Violaine CHARPENTIER (suppléante de Benoît RIBERT), Claude JORIO, Marc TOURELLE, Isidro DANTAS (suppléant de Sonia BRAU), François DARCHIS, Xavier GUITTON, Richard LEJEUNE, Arnaud HOURDIN

Absents excusés : Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Pascal THEVENOT, Gwilherm POULLENNEC, Jean-Philippe OLIER

Ont donné pouvoir : François-Gilles CHATELUS à François DARCHIS

Date de la convocation : 04 avril 2023

Secrétaire de séance : Gérard PARFAIT

Date d'affichage électronique : 19 avril 2023

Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception en Préfecture :*

- *Date de sa publication et/ou de sa notification*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux du présent document à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20230411-DEL202313_1-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

Délibération 2023/13

OBJET : Approbation du plan de zonage d'assainissement collectif, non collectif et de gestion des eaux pluviales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 17 janvier 2017 par laquelle la commune de Bailly a demandé le transfert de sa compétence assainissement communal à HYDREAULYS,

Vu la délibération en date du 29 mars 2017 par laquelle la commune de Fontenay-le-Fleury a demandé le transfert de sa compétence assainissement communal à HYDREAULYS,

Vu la délibération en date du 9 mai 2017 par laquelle la commune du Chesnay a demandé le transfert de sa compétence assainissement communal à HYDREAULYS et depuis le 1er janvier 2019 a été créée la commune nouvelle du Chesnay-Rocquencourt,

Vu la délibération en date du 25 janvier 2017 par laquelle la commune de Saint-Cyr-l'Ecole a demandé le transfert de sa compétence assainissement communal à HYDREAULYS,

Vu la délibération concordante n°2017/43 en date du 27 juin 2017, par laquelle HYDREAULYS a accepté l'adhésion de Bailly, Fontenay-le-Fleury, le Chesnay et Saint-Cyr-l'Ecole pour la compétence assainissement communal,

Vu la demande d'examen au cas par cas relatif au projet de zonage d'assainissement collectif, non collectif et de gestion des eaux pluviales des communes de Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Bailly et Saint-Cyr-l'Ecole, portée par l'Agglomération de Versailles Grand Parc auprès de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France du 24 janvier 2023,

Vu les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Saint-Cyr-l'Ecole et Le Chesnay-Rocquencourt,

Vu la réponse de la MRAE en date du 31 mars 2023 dispensant HYDREAULYS de réaliser une évaluation environnementale sur les quatre communes,

Considérant que l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement a permis d'élaborer un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur les quatre communes précitées,

Considérant que le zonage de l'assainissement collectif, non-collectif et pluvial a pour objet d'identifier les modes d'assainissement du territoire communal par zone géographique, ainsi que les zones où des mesures sont nécessaires pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement,

Considérant que ces zonages sont élaborés en cohérence avec les documents d'urbanisme locaux (auquel ils seront annexés à la première révision), afin de faciliter la prise en compte des enjeux liés à l'assainissement et de la prévention des risques d'inondation dans la planification urbaine et dans les opérations d'aménagement et de construction,

Considérant que les cartes de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales arrêtées dans le cadre de cette étude sont également jointes,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE les cartes de zonage d'assainissement et les dossiers établis en vue des enquêtes publiques des eaux usées et des eaux pluviales.

AUTORISE le Président à lancer la procédure d'approbation du zonage d'assainissement.

AUTORISE le Président à mettre en place les mesures nécessaires pour les enquêtes publiques, notamment saisir Monsieur le Préfet aux fins de nommer un commissaire enquêteur, et d'engager les dépenses correspondantes.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette procédure.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 11 avril 2023**

Le Président

Marc TOURELLE

